

<p><b>Le dispositif d'accompagnement à la parentalité « La Forestière » (DAP) Baincthun, Pas-de-Calais (62)</b></p>
---

## PRESENTATION DE L'ACTION

### *Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation*

Le dispositif d'accompagnement à la parentalité « La Forestière » (DAP) accompagne des enfants de la naissance à six ans et leurs parents dans le cadre de visites autorisées par le juge des enfants. Les enfants accompagnés sont confiés en famille d'accueil.

Deux types de visites sont organisés dans le dispositif :

- les visites « médiatisées », qui se déroulent intégralement en présence d'un tiers. D'une durée limitée, elles visent à observer et soutenir la relation enfants-parents et s'organisent autour d'activités ludiques, d'éveil ou de soin (la configuration des locaux du DAP permettant de réaliser des bains, des changes, des repas, etc.) ;
- les visites « en lieu neutre », pour lesquelles la présence d'un tiers n'a pas à être constante mais est indispensable dans l'accompagnement à des moments clés, pour répondre aux questions ou proposer des activités.

Le dispositif est implanté sur le site de la Maison d'enfants à caractères social « La Forestière » de Baincthun (62). Initialement l'établissement de Baincthun comportait un accueil social (MECS) et une pouponnière sanitaire. Après fermeture de la pouponnière sanitaire, l'association Cazin-Perrochaud, gestionnaire de l'établissement, a proposé un projet de création du service DAP, afin d'optimiser l'espace rendu disponible et de répondre aux besoins d'accompagnement sur le territoire (cf. « critères ayant motivé le projet » *infra*). Ce projet a été autorisé par le Conseil Départemental en 2008.

### *Service gérant l'action*

Le dispositif est géré par l'Association Cazin-Perrochaud, représentée par son directeur général Monsieur Jean- Marc ZORZI, dont le siège se situe au 42 avenue Charles Roussel - 62600 Berck-sur-Mer.

### *Personnes à contacter*

Madame DUCANDAS (adjointe de direction) et Monsieur SIMSOVIC (éducateur spécialisé chargé de piloter le dispositif d'accompagnement à la parentalité).

Dispositif d'accompagnement à la parentalité La Forestière

2367 rue du Mont de Thunes

62360 Baincthun

Tel : 03.21.91.78.57

### *Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)*

La capacité d'accueil est de 10 familles provenant en priorité du territoire du Boulonnais (secteurs de Boulogne-sur-Mer, de Saint-Martin Boulogne et d'Outreau).

### *Cadre juridique*

La nature des visites (médiatisées ou en lieu neutre) est fixée par l'ordonnance de placement judiciaire ou dans le contrat d'accueil provisoire.

Le cadre, le contenu, la fréquence et la durée des visites sont précisés dans un « *contrat de soutien à la fonction parentale* » signé entre le représentant du conseil départemental, la famille et l'éducateur du DAP chargé de l'accompagnement.

### *Financement*

Le DAP est intégralement financé sous forme de dotation globale, allouée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

## ELABORATION DU PROJET

### *Critères ayant motivé le projet*

La Maison du Département Solidarité (MDS) du Boulonnais a sollicité l'Association Cazin-Perrochaud en 2006 après une évaluation des besoins du territoire pour mettre en place des actions de soutien à la parentalité à destination des parents d'enfants confiés.

La volonté était de proposer un cadre d'accueil sécurisant pour les enfants et les parents, qui permette :

- une observation poussée des interactions enfants-parents allant au-delà d'un temps de rencontre et de jeu – par une mise en situation des parents dans des gestes du quotidien et des pratiques de soin à l'enfant (toilette, change, etc.) ;
- une évaluation de la mobilisation des parents et des compétences parentales ;
- un soutien de ces compétences, dans le « faire avec » ;
- une appréciation de l'évolution des compétences parentales et de la qualité de l'interaction enfants-parents.

### *Personne(s) à l'initiative du projet*

Dans le cadre de son projet de délocalisation de la MECS, l'association Cazin-Perrochaud a rencontré différents partenaires dont le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental. Il a semblé opportun, en accord avec la responsable de secteur et la représentante du Conseil Départemental, de mettre en place à titre expérimental dès janvier 2008 un dispositif d'accompagnement à la parentalité.

### *Références à un projet du même type*

### *Références théoriques*

Dans un souci de transdisciplinarité, l'équipe s'appuie sur un savoir qui parcourt divers champs (sciences de l'éducation, psychologie, etc.) et emprunte à plusieurs approches théoriques (systémique, psychanalytique, développementale, etc.).

### *Public visé*

Le DAP accompagne des enfants garçons et filles de la naissance à six ans et leurs familles, caractérisés par des problématiques multiples pouvant se cumuler : précarité, parcours sociaux complexes, carences éducatives, violences, maltraitements, problématiques voire pathologies psychiatriques, déficiences, toxicomanie, alcoolisme, incarcération, etc. Les parents accompagnés sont démunis dans la prise en charge de leur enfant, ont parfois connu des ruptures de lien avec lui, et ne le voient que dans le cadre des visites autorisées (l'enfant étant hébergé en famille d'accueil). Ils sont en difficulté pour entrer en relation avec l'enfant et reconnaître ses besoins. Les enfants ont été victimes avant leur placement de négligences et/ou de maltraitements intrafamiliaux.

Une analyse des publics accompagnés par le DAP entre janvier 2009 et décembre 2014 a été réalisée, rendant compte de 52 familles accompagnées composées de 72 enfants, 19 couples et 33 familles à structure monoparentale (dont 23 mères, 9 pères et 1 grand père). A leur admission dans le service, les enfants accompagnés étaient globalement très jeunes (61% avaient moins de 3 ans) et 60% des parents accompagnés avaient moins de 30 ans (le plus jeune ayant 17 ans).

### *Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants*

Le service est placé sous la responsabilité du Directeur du Département Adultes et Social de l'association. Les moyens du DAP sont limités au financement d'un poste d'éducateur spécialisé à 1 ETP et d'une psychologue à 0,10 ETP qui exerce également à la MECS.

L'encadrement est assuré par l'Adjointe de Direction de la MECS, mais sans financement spécifique, tout comme pour le secrétariat-comptabilité.

Le DAP est hébergé sur le même site que la MECS la Forestière, les accueils étant assurés dans une aile dédiée au service – l'entrée se fait par un hall où figure un trombinoscope des professionnels de la Forestière (MECS incluse). Proches de la forêt et au calme, les locaux sont spacieux, lumineux et aménagés pour l'accueil des tout-petits. Le dispositif, organisé « *comme un grand appartement* »,

dispose d'un petit salon d'accueil, d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un vaste salon de visite équipé en structures de jeu, jouets et matériels créatifs, ainsi que d'une table autour de laquelle parents, enfants et professionnel peuvent se retrouver. Ces différents supports sont utilisés comme « *un outil de travail* », pour favoriser la mise en relation de l'enfant avec sa famille, dans des temps de jeux et du quotidien.

Selon les professionnels, les parents s'y projettent pour la plupart dès leur arrivée dans le service. Les enfants s'y repèrent rapidement et apprécient les jeux et supports à disposition (parcours moteur, marchande, dinette, espace bébé, tapis d'éveil, puzzles, encastrements, tables musicales, bibliothèque, etc.). Un accès direct sur la terrasse et le jardin permet de profiter des jeux de plein air (toboggan, vélo, balançoire, etc.). Des sorties en forêt se pratiquent aussi ainsi que des sorties extérieures (plage, magasins, restaurant, etc.) pour des mises en situations en fonction des projets personnalisés. Toutes ces possibilités multiplient les champs d'actions et permettent, au-delà d'espaces de découverte pour les enfants, d'observer les attitudes des parents.

### *Objectifs du projet*

La volonté de l'équipe du DAP et des référents éducatifs du département qui lui adressent les situations est d'offrir à certaines familles dont les problématiques sont particulièrement complexes un « *autre regard* » (éducatif, psychologique) dans un lieu « *neutre* » pouvant servir de levier à l'investissement et à l'adhésion des parents. Le lieu et l'équipe étant différents de ceux de la Maison du Département Solidarité dont dépend la famille, cela permet d'agir et d'accompagner autrement en offrant un panel de moyens ajustables et modulables aux situations familiales (grossesse, séparation, incarcération...) pour « *apprendre à des parents à devenir ou redevenir parents* ».

Plus précisément, l'accompagnement proposé par le DAP a pour objectifs :

- d'évaluer les situations familiales, les compétences et les limites parentales mais aussi la qualité de l'interaction enfants-parents, au moyen d'une observation fine de cette interaction et du développement de l'enfant ;
- d'opérer des rapprochements enfants-parents pouvant aboutir à l'émergence des liens et à l'élaboration de nouveaux projets ;
- de travailler les relations enfants-parents, dans une approche ludique (jeux, activités, sorties...) ou de mise en situation d'une prise en soin de l'enfant, dans le « faire avec » (bains, biberons,

repas...), afin de développer et soutenir les capacités éducatives des parents à l'égard de l'enfant et de les amener à mieux comprendre ses besoins ;

- de maintenir ou recréer un lien familial, sauf lorsque les évaluations ont permis de repérer des interactions mettant l'enfant en état de souffrance et comportant un risque d'entrave à son développement. Il s'agit de pouvoir instaurer un lien « *de qualité* », une représentation parentale positive de l'enfant, et non un « *lien à tout prix* ».

Décrit comme « *un levier éducatif et thérapeutique pour travailler le lien familial* », le DAP apporte également un éclairage pour le référent socio-éducatif et le magistrat. Il est un lieu où sont élaborés des pistes de réflexions, des échanges, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les partenaires impliqués autour de la situation familiale. Sur la base de ses observations et par le biais d'écrits professionnels étayés, l'équipe du DAP formule des préconisations au juge des enfants relatives aux droits de visite, de sortie ou d'hébergement. D'après l'équipe et un magistrat rencontré en annexe de la visite, la qualité de la coopération et des écrits permettent que ces préconisations soient généralement suivies.

#### *Date de début du projet*

2006

#### *Date de démarrage de l'action*

2009

### GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

**1892** : création par la Congrégation des Sœurs Franciscaines missionnaires de Notre Dame d'un établissement hospitalier destiné à accueillir des enfants de 3 à 14 ans.

**1900** : activité médicale de Cazin-Perrochaud (l'hôpital prenant le nom d'Institut Cazin-Perrochaud).

1975 : création de « L'Association pour la gestion et le développement de l'Institut Cazin-Perrochaud ». Abandon progressif des activités sanitaires au profit d'activités médico-sociales, en réponse aux besoins des usagers et en complémentarité avec les établissements du secteur, puis diversification de l'activité médico-sociale (plutôt centrée sur l'accueil d'enfants et d'adultes en situation de handicap).

1995 : fusion-absorption de « L'Association de Gestion d'Etablissement Spécialisé dans la petite enfance » (AGESPE), gérant la pouponnière et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Baincthun. L'Association pour la gestion et le développement de l'Institut Cazin-Perrochaud devient alors « Association Cazin-Perrochaud ». Les services quittent leurs locaux d'origine pour s'implanter dans de nouvelles constructions sur le département du Pas-de-Calais.

2007 : fermeture de la pouponnière sanitaire de Baincthun sur décision de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

2008 : création du **Dispositif d'accompagnement à la parentalité (DAP)**, le dispositif a été pérennisé après évaluation sur deux ans par un comité de pilotage réunissant les parties prenantes (cf. *infra* « *place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère* »). Concernant l'Association Cazin-Perrochaud, poursuite de la diversification du champ d'intervention et restructuration en trois départements (Enfants, Adultes, Social) avec une fonction de direction administrative centralisée.

## DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

### *Description de l'action effective*

#### L'admission dans le service :

La procédure de prise en charge se fait en plusieurs étapes :

- Demande de prise en charge : les situations relevant du DAP sont repérées par les référents socio-éducatifs du territoire. Ces derniers complètent une demande de prise en charge et la transmettent au responsable du secteur de l'Aide sociale à l'enfance pour décision, après première validation par leur chef de service socio-éducatif. Le formulaire de demande est ensuite adressé au DAP, accompagné de l'ordonnance provisoire de placement.

- Pré-projet de contractualisation : après réception de la demande et de l'OPP, l'équipe de la Forestière prend rendez-vous avec le référent socio-éducatif, qui effectue une présentation de la situation dans sa globalité. Ils remplissent ensemble un pré-projet de contractualisation reprenant le motif de la demande et précisant les premiers objectifs ainsi que les moyens définis au cours de la présentation de situation. Ce document sert de base à l'élaboration du « *contrat de soutien à la fonction parentale* » (cf. *infra*) : « *On est vraiment sur des objectifs simples, le but n'est pas de mettre la famille en difficulté dès l'accueil mais d'essayer de la rassurer et de pouvoir atteindre ces objectifs le plus possible* ». Ce document est signé par le référent socio-éducatif et l'éducateur référent du DAP, qui conviennent le même jour d'une date pour rencontrer la famille et rédiger le contrat de soutien à la fonction parentale.
- Premier accueil des parents au DAP et signature du « *contrat de soutien à la fonction parentale* » : ils visitent les locaux et se voient présenter le DAP ainsi que les objectifs et moyens d'accompagnement définis. Cette première approche explicative facilite les échanges, les parents étant invités à adresser leurs questions aux professionnels qui les accueillent. Le « *contrat de soutien à la fonction parentale* » qui leur est proposé est tripartite, c'est-à-dire qu'il doit être validé par eux, le représentant du Conseil Départemental et l'équipe de la Forestière. Il précise le rythme des visites et leur durée ; le motif de la demande ; la durée de contractualisation initiale ; les objectifs d'accompagnement ; les moyens à mettre en œuvre ; la date du bilan intermédiaire ; les « *clauses du contrat* » ; les modalités de transport de l'enfant et/ou des parents, etc. Pour les familles qui ne souhaitent pas être accompagnées au DAP, et qui donc ne signent pas ce contrat, les visites s'effectueront alors dans d'autres espaces, généralement à la Maison du Département Solidarité dont elles dépendent. Les parents qui acceptent l'accompagnement peuvent apporter leur contribution au contrat : « *Ils peuvent par exemple dire qu'ils veulent être accompagnés parce qu'ils ont du mal à dire non, ça peut arriver que dans les échanges il y ait des choses qui se rajoutent* ». Une fois signé le contrat, une copie leur est remise – ainsi qu'à leur référent socio-éducatif. Le livret d'accueil est présenté et remis aux parents qui valident la réception en signant un registre prévu à cet effet.
- Présentation du DAP à l'enfant et à l'assistante familiale, qui se voient expliquer les raisons de leur venue et visitent les locaux. Cette première approche permet à l'enfant de se familiariser avec les locaux et les personnes.
- Première rencontre de l'enfant et de ses parents sur le DAP, sur un temps de jeu ou d'éveil se déroulant dans la grande salle de visites, en présence de l'éducateur du DAP : « *j'ai déjà mis*



*des choses en place, sur les tapis, etc. Je vois où les enfants se dirigent, ce qui les intéresse, si déjà ils papillonnent, s'ils évitent, comment ils sont avec leur parent, comment le parent est avec eux (tout en présentant les lieux) ça me donne déjà de la matière pour les visites suivantes ».*

Le « *contrat de soutien à la fonction parentale* » est réévalué tous les 3 mois et ne peut excéder 18 mois d'accompagnement sauf dans le cadre d'une demande de dérogation exceptionnelle pouvant prolonger le contrat de 3 à 6 mois supplémentaires : « *pour éviter les phénomènes de pourrissement parce qu'il ne faut pas se leurrer aussi il y a des familles qu'on pourrait suivre des années sans qu'elles évoluent. Elles se sentiront très bien ici mais ne feront pas plus. L'idée c'est qu'on serve de levier, de tremplin à des choses extérieures* ».

Toute demande de prolongation par dérogation exceptionnelle est formulée par le référent socio-éducatif et doit être validée par le responsable de secteur ASE. La direction de la Forestière rend sa décision après en avoir échangé avec l'équipe éducative.

#### La mise en confiance et la construction d'une collaboration :

L'accueil sans jugement de la famille est décrit comme conditionnant la qualité de l'accompagnement. Cette posture permet aux professionnels de porter un projet d'avenir – sans pour autant, précisent-ils, « *oublier le passé* » – et aux parents de se sentir accueillis avec bienveillance : « *La neutralité c'est neutralité des personnes, des locaux, des lieux. Les familles arrivent dans un lieu qu'elles ne connaissent pas, elles rencontrent des gens qu'elles ne connaissent pas. Et, de par leur qualité, ces lieux les sortent des endroits où elles avaient eu l'habitude de voir leurs enfants en temps de visites* ».

La bienveillance et le soin apporté à la qualité du premier accueil n'empêchent pas que soient posés dès cet instant le cadre d'intervention, ses règles (avec présentation du règlement de fonctionnement) et ses missions, en exposant clairement l'attendu de mobilisation parentale.

Une fois ce cadre posé, l'enjeu est d'établir puis de travailler très rapidement la relation et le lien avec les familles : « *À nous de démêler les coopérations de surface, faux-semblants, l'adhésion qui n'aboutira pas ou peu. C'est à nous de motiver et de mettre en action* ». « *A partir de cette relation et de ce lien,*

*c'est la problématique familiale qui peut être abordée dans sa globalité. Une connaissance plus fine se fait jour et place alors l'équipe dans des possibilités d'interventions plus larges » (projet de service).*

Le savoir être des professionnels doit pouvoir faciliter : *« la confiance ; l'assiduité ; l'acceptation des motifs d'accueil sur le DAP et des difficultés relationnelles familiales ; la présence d'un tiers ; l'échange, la communication, le dialogue ; une meilleure lecture des rôles de chacun ; la gestion du temps et des espaces ; l'autonomie des familles » (projet de service).*

Les familles sont informées et associées au projet tout au long de l'accompagnement, et notamment lors des concertations/bilans trimestriels réalisés sur leur situation (voir *infra* « temps et modalités de régulation en équipe ») : *« Quand on présente ce dispositif, les parents savent qu'il y a des notes qui partent, via les référents, leur hiérarchie et le juge des enfants. Par contre il n'y a aucune note (...) qui part d'ici sans que ce soit lu aux parents. Ca leur est résumé très largement, justement lors des bilans à trois mois. Étant donné qu'on ne participe pas aux audiences, il est hors de question qu'on leur dise en audience que la Forestière a dit ça et qu'ils soient surpris. Lors de ces lectures ça permet d'échanger, et aux parents de dire leur désaccord. Si on estime qu'on a tort, on peut le barrer ou ne pas le mettre, et si on estime qu'on a raison on dit pourquoi ».*

#### Le déroulé de la visite :

Dans la plupart des situations les transports des parents sont assurés et pris en charge par le Conseil Départemental, un véhicule venant les chercher à un point de rendez-vous préalablement déterminé lors de la signature du « *contrat de soutien à la fonction parentale* ». Les enfants arrivent au DAP avec leurs assistantes familiales.

Les premières visites « en lieu neutre » sur le dispositif se déroulent en présence de l'éducateur qui, progressivement lorsque la situation évolue, se mettra « *en retrait* ». Il peut alors se tenir à son bureau, séparé du salon de visite par une vitre mais intervient à des moments clés, pour répondre aux questions ou proposer des activités. Le service a choisi de ne pas organiser simultanément plusieurs visites « en lieu neutre », afin d'éviter que ne se créent des alliances entre les parents qui les détourneraient de l'attention qu'ils doivent porter à leur enfant, mais également dans un souci de confidentialité (certaines familles accompagnées pouvant entretenir des relations de voisinage).

Les visites médiatisées se font systématiquement en présence de l'éducateur sur l'ensemble du temps de rencontre. Elles s'organisent autour d'activités de jeu ou de soin à l'enfant.

La durée des visites est d'une heure maximum sauf exception pour les temps médiatisés et peut varier de 1h30 à 2h pour les temps de visites en lieu neutre. Les fréquences des visites sont fonction des décisions judiciaires, des projets individualisés et de la particularité des situations. Elles peuvent avoir lieu une fois par mois comme deux fois par semaine.

L'accueil des parents est préparé (café, eau) mais la préparation du salon de jeu est effectuée par l'éducateur spécialisé ou par les parents selon les situations. Certains arrivent plus tôt à cet effet : cela les « responsabilise » et donne à l'éducateur une occasion d'observer des compétences parentales en action.

**La visite est un moment d'observation et de soutien des compétences parentales, avec un enjeu de protection de l'enfant** (cf. développements *infra*).

Tenant compte du contexte familial, le DAP intègre si nécessaire d'autres membres de la famille pour maintenir des liens familiaux, favoriser la création ou le renforcement de liens entre l'enfant et sa fratrie et/ou lui permettre de connaître des personnes (belle-mère, grands-parents...) qu'il sera susceptible de rencontrer ensuite lors d'hébergements à domicile ou de visites avec sorties : « *Par exemple un papa, pour que ça puisse évoluer, devait pouvoir accueillir ses enfants mais il vivait chez ses parents. Ça ne peut pas être un frein d'évolution, donc j'ai bien voulu qu'on reçoive une ou deux fois par mois les grands-parents. On a d'abord travaillé sur photo pour les présenter et ensuite on a accueilli physiquement les grands-parents et on leur a expliqué que le papa les accueillerait. Monsieur a pu recevoir ses enfants au domicile. Il faut réfléchir à tout ça car on peut trouver ces solutions. Dans un tel cas de figure on va déjà voir comment ça fonctionne, ce qu'apportent les grands-parents* ».

Il peut arriver que les parents évoquent l'assistante familiale lors des visites, ou inversement que l'assistante familiale transmette à l'équipe du DAP ses ressentis sur les parents, sur l'enfant et/ou sur les « effets » des visites sur les enfants. Cette parole est prise en compte et analysée. A ce sujet l'équipe du DAP se dit vigilante aux relations qui peuvent s'instaurer entre la famille et les assistants familiaux – les phénomènes de rivalité, d'enjeux de places, de conflits de loyauté faisant l'objet d'un repérage pour pouvoir être discutés et travaillés. Des temps d'échanges conviviaux peuvent à cet effet être organisés,

ainsi que des temps pour désamorcer des tensions, les professionnels du DAP servant alors de médiateurs.

### L'observation : évaluation des compétences parentales, repérage des besoins de l'enfant et regard sur le lien

L'équipe observe la communication verbale et non verbale de chacun pendant la visite (postures, échanges visuels, reproduction par imitation, etc.). L'attention est constante et porte sur toutes les interactions, dans une perspective de recherche de sens pour ensuite guider l'action : *« Il y a plein de choses qui jouent sur un temps de visites. Un parent qui va vous aspirer sur le plan verbal, pendant ce temps-là il ne s'occupe pas de son enfant. Il parle de lui. Un parent qui va amener des paquets de sucreries malgré un rappel, c'est aussi quelque part pour vous disqualifier. Ou si vous dites : 'non, tu n'ouvres pas le placard tout seul' et que le parent répond : 'si, papa il a dit, tu peux'. Donc tout ça, bien évidemment c'est à reprendre, on recadre, on explique ».*

Les observations des temps de visites font l'objet de comptes rendus écrits, rédigés par l'éducateur *« le plus fraîchement possible »* après les visites, généralement entre deux visites. Aucune note n'est prise devant la famille.

Ces comptes-rendus sont consignés à la fois au *« cahier de bord »* du service et dans des *« fiches contacts familles »* (elles-mêmes regroupées dans un classeur constitué pour chaque famille reprenant tous les documents la concernant, de la demande de prise en charge à l'attestation de fin de prise en charge). Ces comptes rendus permettront ensuite la rédaction de différentes notes (cf. *infra* sur les écrits professionnels).

Une grille des compétences parentales est renseignée tous les trois mois en fonction des observations réalisées par l'éducateur et la psychologue du DAP, jusqu'à un an d'accompagnement. Elle comporte un ensemble d'items (comportement général, gestes du quotidien, sorties, comportement vis-à-vis de l'enfant) permettant un survol rapide des évolutions (acquis ou pertes d'acquis) de la part des familles auprès de leurs enfants.

Une grille d'observation comportementale et de l'évolution de l'enfant est aussi utilisée.

### Le soutien des compétences parentales, l'étayage du lien enfants-parents et la protection de l'enfant :

L'éducateur spécialisé travaille, dans le faire avec, l'apprentissage des gestes et postures adaptés et sécurisants (pendant les jeux, repas, bain...) et la considération des besoins de l'enfant : *« le faire avec c'est ne pas faire à la place des parents mais savoir-faire avec eux, se mettre en action, au service de la situation. Repérer les compétences parentales aussi infimes soient-elles pour les aider à grandir et les redistribuer (...) Par moment ils ont du mal à jouer avec leurs enfants, eh bien on fait des activités, on relance des choses, on montre. Et on redistribue. Par exemple si l'enfant ne s'adresse qu'à nous : 'Non, tu sais, c'est maman qui décide. Si tu as envies de te servir dans le placard c'est à maman qu'il faut demander'. Et s'il dit : 'Eh, toi...' à sa mère, on précise 'Maman, s'il te plaît' ou 'Merci'. Réintroduire des choses comme ça, petit à petit, ça peut mettre très longtemps. C'est faire le bain, réajuster une posture, un change, faire la cuisine. C'est savoir accompagner ces parents et ces familles dans ses gestes-là, les accompagner, les soutenir, faire avec eux, faire en sorte qu'ils s'approprient les choses. Le but c'est qu'ils puissent reproduire ça en sortant du dispositif chez eux ou à l'extérieur. C'est là où ça n'est pas toujours gagné, parce que du coup ici c'est cadrant ».*

L'éducateur spécialisé intervient généralement par le biais d'un support (un jouet, une proposition) *« pour entrer en relation et justifier mon intervention ou mon désir de me joindre à eux (...) L'activité ou le support sont des éléments médiateurs. Ça permet d'être moteur (...) avec les familles ».*

Le dispositif s'appuie sur les compétences des familles, à partir des expériences vécues, pour s'adapter et s'ajuster : *« C'est un projet qui ne cesse d'évoluer et de progresser qui place les personnels dans la nécessaire prise de recul, la distance, ou la réflexion »* (projet de service). Les professionnels tiennent également compte de l'évolution des situations familiales (séparations, incarcérations, grossesses, etc.) pour adapter les accompagnements : *« Si on parle d'adaptation et de dynamique de projet, on peut avoir des couples qui se séparent dans le dispositif. Donc il faut réajuster : on dissocie, on accueille toujours papa et maman mais séparément et ça leur maintient un temps avec l'enfant, il n'y a pas de rupture. On peut accueillir des couples séparés donc il faut savoir rester neutre et agir pour chacun. Mais bien sûr on peut aussi accueillir un seul des parents. On peut avoir des parents incarcérés, un décès... Donc quand on est sur un couple il reste un des deux parents. Si les deux sont incarcérés pendant deux ou trois mois, on peut négocier de conserver la place. On peut aussi être amenés à se réadapter parce que la maman a un nouvel enfant donc pendant un mois ou un mois et demi elle n'est pas forcément disponible ».*

L'enjeu des visites est qu'elles puissent profiter à l'enfant, qui doit être et se sentir protégé : « *Quand on parle de dispositif d'accompagnement à la parentalité certains ont tendance à oublier que c'est l'enfant qui est à protéger. Or c'est l'enfant qui est au cœur de tout. Je peux comprendre que les parents aient des problèmes, que ça puisse être compliqué, je peux en discuter avec eux mais on n'est pas dans la protection du parent en l'occurrence. On est dans son accompagnement* ». Le professionnel qui accompagne la visite est le garant de la sécurité de l'enfant. Il intervient dès qu'il évalue qu'une interaction, un geste ou une posture est susceptible de mettre l'enfant en danger ou en difficulté : « *Quand un parent dit : 'Tu sais, il va bientôt y avoir une audience et papa il va demander que tu rentres à la maison', il faut savoir répondre que, non, c'est pas d'actualité. Ou alors : 'Maman elle a acheté un lit'. Eh bien : 'C'est pas d'actualité madame, vous savez que l'audience vient d'avoir lieu il y a deux mois et que le placement a été renouvelé pour un an. Alors, écoute, tu sais maman elle aimerait bien que tu rentres à la maison, et ça c'est bien puisqu'on essaie de travailler avec elle sur ça. Maman elle a acheté un lit si peut-être un jour tu rentres chez toi mais pour l'instant c'est pas d'actualité. Maman elle veut préparer les choses, elle anticipe mais pour l'instant on n'est pas du tout là-dedans'. Il faut être capable de reprendre* ». Cependant, l'équipe estimant que tout ne peut pas être dit devant l'enfant, certaines choses peuvent être reprises en-dehors du temps de visite avec les parents – rapidement avant ou après la visite ou sur un temps dédié si nécessaire.

#### Les écrits professionnels, les temps de concertation et d'évaluation du projet individualisé : des ressources pour l'équipe, la famille et les partenaires

Tous les 3 mois l'équipe rédige pour chaque famille un **document de synthèse** à usage interne. Celui-ci réinterroge le « *contrat de soutien à la fonction parentale* » initial et reprend les observations réalisées au cours d'un trimestre concernant les évolutions de l'enfant, les compétences parentales, les évolutions du lien enfants-parents ainsi que les plans d'actions et objectifs qui en découlent. Il précise aussi l'historique de la situation, l'échéance de placement, les coordonnées de chacun, la date de la prochaine synthèse, etc. Ce document est d'abord élaboré par l'éducateur spécialisé « *sur les trois mois je reprends les comptes rendus visite par visite. Je prends des notes sur ce qui pour moi est le plus important pour en faire un résumé. Je vais avoir les réactions et comportement de l'enfant lors des temps de visite (à partir de toutes les notes que j'ai prises sur l'enfant concerné). Ensuite il y a les compétences parentales : gestes du quotidien, maintien du cadre, repérage des besoins, initiatives, etc. Ensuite, dans un autre volet il y a les évolutions relationnelles parents-enfants. De ça découlent les objectifs de travail*

à réévaluer ». Ce document est ensuite retravaillé avec la psychologue, validé par la direction puis abordé en équipe au cours des concertations et bilans trimestriels.

La concertation réunit dans un premier temps le référent socio-éducatif, l'assistante familiale et les professionnels du DAP afin d'échanger et de croiser les regards sur les observations réalisées concernant l'enfant et sa famille mais aussi d'affiner les projets individualisés et les moyens d'accompagnement. Ces concertations permettent également d'explicitier certains ressentis des assistantes familiales, qui peuvent évoquer la façon dont les visites sont vécues par l'enfant – « *cela contribue à les rassurer, mais aussi à recentrer, à repérer et à proposer des solutions* » (projet de service). Le document de synthèse est donc complété en fonction des échanges réalisés.

Dans un deuxième temps le bilan réunit la famille, le référent socio-éducatif et les professionnels du DAP. Le document de synthèse est lu ou résumé à la famille : « *chacun s'exprime quant aux observations réalisées, et peut capter les ressentis des familles et leurs avis... C'est un lieu d'écoute et d'échange* » (projet de service). A l'issue du processus de concertation/bilan, le document de synthèse est classé dans le classeur de situation.

Les **bilans** sont des écrits transmis aux partenaires (référent socio-éducatif, responsable de secteur ASE, juge) à 3, 12 et 18 mois d'accompagnement. Ils sont également résumés ou lus à la famille lors des bilans trimestriels avant d'être envoyés. Ces notes reprennent les observations transcrites dans les documents de synthèse. Elles permettent un échange avec la famille sur ce que les professionnels ont pu observer, et d'en discuter avec eux.

Les **avenants** au « *contrat de soutien à la fonction parentale* » peuvent venir réinterroger le contrat initial dans ses objectifs, ses moyens, le rythme des visites, la nature de l'accompagnement et/ou la prolongation du contrat initial. Si par exemple un objectif n'est pas atteint, il est réaffirmé : « *On indique : 'continuer à / favoriser le'. Malgré la simplicité des objectifs fixés il y a parfois 12 ou 15 mois qui se déroulent pour pouvoir les atteindre* ». Dans ce cas de figure ce ne sont pas tant les objectifs qui évoluent que les actions ou les moyens dont l'équipe se dote pour pouvoir les atteindre.

La durée moyenne d'accompagnement par famille depuis l'ouverture du dispositif est d'environ 12 mois. C'est une action dans la durée, ce qui signifie que l'accompagnement peut aller au terme des 18 mois.

Les avenants sont validés par la famille, le référent socio-éducatif et l'éducateur du DAP lors du bilan trimestriel. La date du prochain bilan y est inscrite. Une copie est remise à la famille et au référent socio-éducatif.

La fréquence trimestrielle des synthèses, bilans et propositions de réévaluation du « *contrat de soutien à la fonction parentale* » a été déterminée par l'équipe, sur la base de deux arguments principaux :

- en raison de l'âge des enfants : « *avec les 0-6 ans il faut réévaluer absolument de façon rapprochée. Ça bouge vite. On ne peut pas être sur des bilans annuels car pour un tout-petit un an c'est énorme (...). Ça nous permet d'avoir vraiment un regard sur le développement de l'enfant et sur les réactions au fait qu'il revoit ses parents (parce que pour certains il y avait des ruptures de liens) ; l'incidence sur le développement de l'enfant de ces visites. D'ailleurs quand il y a une visite par semaine ça peut même être réévalué bien avant trois mois* ».
- Pour que les magistrats puissent avoir un regard actualisé sur la situation : « *Parfois il y a quand même des échéances de placement et il est important, autant que faire se peut (...), que nos notes parviennent actualisées. En peu de temps il peut y avoir des évolutions énormes donc c'est important que le juge ait des informations actualisées, parce que sinon il va se baser sur le dernier rapport* ».

#### Les sorties du dispositif :

Le chef de service de la Maison du Département Solidarité est convié lors du bilan à 12 mois afin d'élaborer ensemble les perspectives à la sortie du DAP : « *Au bout d'un an d'accompagnement on est déjà en train d'évaluer comment l'enfant va sortir avec sa famille de ce dispositif, pour anticiper. Assez souvent on a déjà des éléments d'évaluation, sur les visites ou lors des réunions qu'on a eues avec les familles et avec le référent, qui vont nous dire que d'ici six mois ça va être très compliqué (...) Même si ce sont des parents qui, au niveau des visites, sont tout à fait investis et viennent régulièrement : au niveau du lien à l'enfant il y a des choses qui se passent, mais malheureusement on sent qu'au-delà, ça ne pourra pas fonctionner parce qu'il n'y aura plus de tiers ou parce qu'ils n'ont toujours pas fait de démarches au niveau social, pour un logement ou pour de la formation, un travail, une insertion sociale... Ou parce qu'il y a d'autres enfants aussi, en difficulté. Il peut y avoir plein de paramètres mais, du coup, à 12 mois on prépare ce qu'on va faire à 18. C'est aussi pour ça qu'à 18 il peut y avoir une dérogation de 3 à 6 mois. On ne va pas s'arrêter à 18 mois si on sait que trois mois après il va y*



*avoir des solutions possibles, qu'ils vont avoir un logement, qu'une date d'audience a été fixée et qu'on sait qu'il y aura des perspectives avec TISF et autres. On va accompagner pour permettre que ces choses-là se mettent en place ».*

Un bilan de fin de prise en charge met fin à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Il reprend toutes les notes ayant été transcrites durant l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, et est lui aussi envoyé aux partenaires. Un document de fin de prise en charge, validé par le référent socio-éducatif, précise l'échéance.

La stabilité du couple, du ou des parents, influe directement sur les suites de la relation enfants-parents au sortir du DAP. A la sortie, certaines familles font encore référence à ce dispositif, appellent la structure ou viennent donner de leurs nouvelles.

Un bilan sur les sorties de dispositifs a été réalisé à l'occasion de notre visite, faisant état, pour 70 familles sorties du DAP, de :

- 11 décisions de mains levées de placement (dont 2 suivies d'un nouveau placement) ;
- 9 décisions de droits d'hébergement avec nuitées ;
- 13 décisions de droits de visite au domicile des parents avec ou sans tiers ;
- 2 placements de l'enfant à un tiers digne de confiance ;
- 2 déclarations judiciaires d'abandon ;
- 2 adoptions.

### *Professionnels participant à l'action (et autres services)*

Le Directeur du Département Social a reçu délégation du Directeur Général de l'Association pour assurer le bon fonctionnement du service placé sous sa responsabilité. Une feuille de délégation en fixe les contours et limites. Les délégations données au Directeur du Département Social font l'objet d'une évaluation annuelle.

L'éducateur spécialisé est le garant de l'action au quotidien et de sa continuité. Il prépare les accueils, assure les visites, rédige les écrits professionnels, planifie l'activité du dispositif et échange selon les besoins et la procédure de travail avec les partenaires, en rendant compte à l'adjointe de direction de son action.

La psychologue peut être présente lors de certaines visites pour l'évaluation psychologique de l'enfant, des parents et de leurs compétences parentales. Elle peut leur proposer une aide psychologique en lien avec la prise en charge éducative proposée lors des visites. En lien avec l'éducateur, elle participe aux concertations/bilans et à la préparation de l'arrivée de chaque famille.

La secrétaire est en charge de l'accueil physique et téléphonique, du secrétariat, de la gestion budgétaire et de l'organisation administrative de la MECS mais aussi du DAP. Elle assure le lien entre la direction et l'équipe, les partenaires et le service.

Même si la MECS et le DAP sont deux entités bien distinctes, les professionnels des deux structures peuvent intervenir dans chaque situation. Le DAP fait appel au plateau technique de la MECS en fonction des besoins et des situations accueillies (par exemple, lors d'un temps de bain l'éducateur spécialisé peut mobiliser les compétences d'une auxiliaire de puériculture). L'éducateur a, au préalable, pu se former à certains gestes de soins aux tout-petits avec l'appui des professionnelles de la MECS.

### *Implication des professionnels*

Le savoir-faire de l'équipe repose sur quelques personnes très impliquées dans le fonctionnement du dispositif, et en particulier sur l'éducateur spécialisé employé à temps plein sur l'activité.

### *Implication de la hiérarchie et autres institutions*

Le Directeur et l'adjointe de direction sont garants du projet d'établissement et des projets personnalisés des familles accueillies. Ils sont aussi en charge du respect des lois, des réglementations, de la gestion administrative, financière, humaine ainsi que de la santé et de la sécurité physique et morale tant des usagers que des salariés.

### *Temps et modalités de régulation en équipe*

Le DAP et l'équipe de la Forestière (MECS incluse) organisent :

- des réunions de synthèse hebdomadaires, pour chaque enfant accueilli avec sa famille. La psychologue et l'éducateur spécialisé se rencontrent une fois par semaine mais aussi selon les besoins – notamment lorsque l'éducateur souhaite un regard tiers sur une situation. Autant que faire se peut, l'adjointe de direction et une personne de l'équipe MECS peuvent être mobilisées : *« L'éducateur présente les situations: les enfants ou l'enfant concerné, son évolution à lui, l'évolution du parent au sein des visites et l'évolution relationnelle entre l'enfant et les parents. À partir de là on voit comment ça s'articule, quelle est la place de la famille d'accueil aussi, est-ce qu'il y a des choses qui nous sont dites avant ou après les visites? Tout ça nous permet soit d'étendre les choses, soit d'arriver à la conclusion qu'il faut arrêter parce que c'est préjudiciable à l'enfant ou alors, parce qu'on voit qu'au niveau parental il n'y a pas d'évolution, que ça peut même devenir dangereux pour l'enfant. Ça nous est arrivé de faire état d'une souffrance tellement importante de l'enfant au sein des visites qu'on fait une note argumentée au juge. On décrit ce qui s'est passé pendant les visites, avant et après et ce qu'on a observé en lien avec le référent et l'assistante familiale. Et on peut préconiser d'arrêter les visites (...) Pour cet enfant auquel je pense on avait essayé de solliciter la psychologue de la Maison du Département Solidarité pour qu'elle ait un regard. On s'articule avec les services concernés pour ne pas prendre en compte que la façon dont ça se passe ici. Le DAP c'est un maillon de plein d'autres choses qui sont mises en place avec les parents. La psychologue avait pu repérer les mêmes choses que nous et on a pu en échanger avec le référent donc ça a donné lieu à cet arrêt, parce qu'aussi on avait essayé d'autres choses avant »* ;
- des réunions de fonctionnement hebdomadaires : la semaine précédente et à venir sont passées en revue ainsi que les faits marquants pour chaque enfant et sa famille. Y sont repris les jours de visite, les dates de synthèses et de bilans et d'autres éléments organisationnels ;
- des réunions de supervision dans le cadre de l'analyse des pratiques ;
- des « réunions bientraitance » semestrielles afin d'échanger sur différentes thématiques en lien avec les situations des enfants accueillis au sein du DAP (des thèmes précis sont abordés, préalablement choisis par les professionnels).

Le croisement des regards avec l'équipe de la MECS est considéré comme un éclairage contribuant à la compréhension des situations. Il permet à l'éducateur spécialisé de rendre compte de son action et d'échanger sur les situations auprès de professionnels de formation et de spécialités différentes (auxiliaires de puériculture, psychomotricienne, etc.).

L'équipe du DAP participe par ailleurs aux concertations/bilans trimestriels déjà décrits *supra* ainsi qu'aux réunions de projets éducatifs individualisés qui ont lieu dans les locaux de la Maison du Département Solidarité et qui réunissent tous les acteurs sociaux et la famille afin d'ajuster au mieux le projet initial déterminé par l'Aide sociale à l'enfance.

### ***Modalités d'entrée en contact avec le public***

Cf. *supra* « cadre juridique » et « description de l'action effective : l'admission dans le service ».

### ***Implication des usagers***

Dès l'accueil de l'enfant l'expression de la famille est favorisée et son adhésion au projet d'accompagnement, considérée comme « *indispensable à l'accompagnement proposé* », est recherchée. Le cadre d'intervention et les objectifs de l'accompagnement lui sont explicités. L'association, l'équipe, le projet de service et le lieu d'accueil leur sont présentés. Les parents renseignent avec l'éducateur le « *contrat de soutien à la fonction parentale* ».

Leur possibilité d'expression se poursuit tout au long de leur accompagnement grâce aux temps de visite, aux échanges informels (appels téléphoniques, mails, etc.) ou sur demande, aux concertations trimestrielles et à l'actualisation par avenant du « *contrat du soutien à la fonction parentale* ».

Une boîte à idées commune à la MECS et au DAP est à disposition pour que les familles puissent s'exprimer.

### ***Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers***

Les visites sont organisées le mardi, le mercredi et le samedi. Ce faisant, le DAP s'adapte et favorise l'accueil d'enfants en bas âge, d'enfants scolarisés ou de parents en situation d'emploi.

### ***Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement***

L'équipe intervient ponctuellement dans des écoles d'éducateurs ou lors de forums étudiants afin de présenter aux stagiaires ou aux élèves la structure et le fonctionnement du DAP.

### *Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère*

Les partenaires institutionnels du DAP sont principalement le Conseil Départemental et sa représentation sur le territoire avec la Maison du Département Solidarité du Boulonnais et ses antennes, les magistrats du tribunal de Boulogne-sur-Mer et les assistantes familiales.

L'équipe du DAP communique avec les référents socio-éducatifs de la Maison du Département Solidarité à chaque fois que cela est nécessaire par téléphone ou par mail, en plus des rendez-vous et des écrits formels. Cela permet une transmission d'information rapide afin de pouvoir ajuster les projets, les temps de visite et pour prendre des décisions.

Les juges des enfants sont destinataires des écrits réalisés par l'équipe du DAP, mais des échanges peuvent aussi être organisés avec eux concernant le fonctionnement du dispositif.

Les assistantes familiales sont associées à la présentation du DAP, aux projets et participent aux concertations trimestrielles. Elles apportent un autre regard sur l'enfant et peuvent rendre compte à tout moment à l'équipe du DAP de leurs observations en lien avec les temps de visite.

Il peut arriver que le service de TISF soit sollicité par l'équipe du DAP lorsqu'il intervient au domicile des parents durant l'accueil d'une famille. Cela permet d'obtenir des éléments concrets dans la mise en situation au domicile de la famille et d'en échanger.

Un comité technique regroupant les chefs de service de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais et l'équipe du DAP se réunit une fois par an pour effectuer un point sur le devenir des familles ayant été accompagnées sur le DAP.

Un comité de pilotage regroupant les différentes parties prenantes (direction associative et administrateurs référents ; représentants de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental ; juge pour enfant ; responsable de secteur Maison du Département Solidarité du boulonnais ; chefs de service de la Maison du Département Solidarité ; médecin PMI ; équipe du DAP) s'est réuni une à deux fois par an pour la création, l'évaluation et l'adaptation du dispositif (évaluation de son mode de fonctionnement, préconisation et validation d'outils, recherche de solutions pour permettre un fonctionnement optimum du dispositif, etc.). Au moment de la visite, les réunions du comité avaient été suspendues, le fonctionnement pérenne du DAP s'articulant néanmoins dans une collaboration étroite avec les partenaires.

### *Réaménagement ou évolution du projet*

Le projet évolue régulièrement en fonction des réflexions du comité de pilotage et des résultats des évaluations internes et externes.

### *Autre projet actuel*

#### **REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)**

L'équipe étant réduite, son savoir-faire repose sur quelques personnes très impliquées dans le fonctionnement du dispositif, et en particulier sur l'éducateur spécialisé employé à temps plein sur l'activité.

La qualité des outils de travail (procédures, trames de documents professionnels, etc.) permet en partie de pallier cette situation, en ce qu'elle favorise une cohérence et une continuité d'action.

#### **ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION**

*L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Si oui,*

*Auteur*

*Méthode d'évaluation mise en œuvre*

*Effets observés,*

*Conclusions, perspectives dégagées*

*Points de vigilance*

Le projet évolue régulièrement en fonction des réflexions du comité de pilotage et des résultats des évaluations internes et externes.

Des enquêtes de satisfaction sont également remises aux familles, aux assistantes familiales et aux référents socio-éducatifs à 3 mois et à 12 mois d'accompagnement. Les enquêtes de satisfaction sont analysées lors des comités de pilotage.

L'élaboration d'une telle enquête à destination des juges des enfants est à l'étude – elle constitue une des fiches actions à mener dans le cadre de la démarche qualité, en réponse aux préconisations de la dernière évaluation externe.

*Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)*

*Piste en vue d'une évaluation*

*Modalités d'analyse de la structure*

Fiche effectuée le : 25.04. 2018

A partir de :

- la visite du dispositif et la rencontre des équipes par deux membres de l'ONPE ;
- l'analyse des documents internes (dossier d'accueil de l'équipe ONPE ; projet de service ; livret d'accueil ; outils à l'attention des équipes ; bilan chiffré de six années de fonctionnement).